

## Thème : Le juste équilibre dans le contrat de collaboration

Date : Vendredi 11 septembre 2026 de 9h30 à 12h30

Lieu : La Rochelle

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 1

Objectifs :

- Clarifier le fonctionnement du contrat de collaboration
- Faciliter la relation Collaborant/collaborateur.trice
- Travailler en préservant son équilibre

Méthodes mobilisées :

### Programme :

#### 1. Structurer la relation

- Cadre de fonctionnement
- Partage de représentation
- (Re)Connaissance de l'autre

#### 2. Optimiser la relation

- Clés d'une bonne délégation pour le collaborant
- Clés d'une bonne responsabilisation pour le collab
- Points d'étapes et feedbacks réguliers

#### 3. Être un avocat complet

- Gestion / Relation / Production

#### 4. Progresser en restant dans l'équilibre

- Équilibre dans le Donner / Recevoir
- Équilibre dans le Pro / Perso
- Équilibre dans l'acceptation et le refus

### Moyens pédagogiques :

Apports, échanges, exercices à plusieurs

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Monsieur Didier ROUSSEAU, Coach professionnel

Informations importantes :

- **Tarifs :**  
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**  
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**  
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.